

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE OUVERT LE 26/11/2024 POUR
L'ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS (COLLEGE A ET B) ET DES
USAGERS DE L'UFR SCIENCES DES TERRITOIRES ET DE LA COMMUNICATION (UFR STC)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'UFR STC,
Vu l'arrêté du 28/10/2024 portant organisation de l'élection du 26/11/2024 au conseil de l'UFR STC (collège des personnels et usagers),
Vu l'arrêté du 28/10/2024 relatif aux listes électorales afférentes à l'élection du 26/11/2024 au conseil de l'UFR STC (collège A et B),
Vu l'arrêté du 28/10/2024 relatif à la liste électorale afférente à l'élection du 26/11/2024 au conseil de l'UFR STC (collège des usagers),
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 24/10/2024.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du bureau de vote institué pour l'élection le 26/11/2024 des représentants des personnels (Collège A et B) et des usagers au conseil de l'UFR STC est arrêtée comme suit :

- *Président du Bureau de vote.*
- Elisabeth Hofmann

- *Assesseurs :*
- Corinne Destal ;
- Patrice Tissandier.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC (Bât. G, couloir 1^{er} étage) et par voie de mise en ligne sur le site web (ENTP) de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 22 novembre 2024.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne, Le Président,

Alexandre PERAUD.

